



Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2015

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Marie-Thérèse CHAPELIER, Mathilde CORTAMBERT, Sandrine BARRAUD, Géraldine BRUYERE, Jean THOREUX, Jean-Claude WAEBER, Thierry DELHOMME, Catherine PARISOT, Daniel DUMONTET, Benoit JUGNET, Daniel LEDUC,

Absents, excusés : Marie-Christine GRIFFON,

Animateur de séance : Annie VOUILLON

Secrétaire de séance : Thierry MICHEL

Participait sans voix délibérative : Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 19 janvier 2015 est adopté à l'unanimité après corrections.

TRAVAUX ET PROJETS EN COURS:

➤ **Ilot JANIN**

Thierry MICHEL fait une synthèse de la situation : les travaux de finition sont difficiles à faire réaliser, les entreprises ayant quitté le chantier.

Il subsiste des problèmes d'électricité et de chauffage.

L'atelier du triangle, maître d'œuvre de l'opération, a du mal à faire respecter les engagements des artisans, des problèmes récurrents, datant du début des travaux, ne sont toujours pas traités.

➤ **Réhabilitation du bâtiment du camping**

Thierry MICHEL fait le bilan de l'avancement des travaux qui se déroulent de façon satisfaisante, dans l'ensemble, les carrelages sont terminés, les cloisons mises en place, les sanitaires posés.

Les travaux d'isolation ont été revus (intérieur et extérieur) pour permettre de meilleures conditions de travail aux personnels utilisateurs.

Les travaux de maçonnerie ont pris un peu de retard sans pour autant que celui-ci soit préoccupant. Une modification de la rampe handicapée a été réalisée pour assurer un meilleur accès plus sécurisé.

➤ **Ateliers municipaux**

Le Maire informe l'assemblée de l'obtention du permis de construire.

L'entreprise SIVIGNON, attributaire du marché, commence les travaux de terrassement début février.

Les agents municipaux ont préparé le chantier et vont terminer les aménagements nécessaires rapidement. Le conseil municipal attire l'attention sur la présence d'une cuve à gaz qui doit être bien matérialisée pour éviter aux engins de circuler sur son emplacement et sur le fait que la clôture de séparation au droit de la rivière doit être retirée.

➤ **Maison des associations**

Le Maire présente au conseil municipal les résultats des divers appels d'offres concernant la recherche d'un géomètre ainsi que des bureaux d'étude.

Le conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour finaliser le projet et donner le résultat final au prochain conseil après avoir consulté l'ADT.

➤ **PLUIH**

Le Maire rappelle au conseil municipal le travail mis en place dans le cadre de l'élaboration du PLUIH et en particulier les courriers qui ont été expédiés à chaque propriétaire de terrains en zone AU et concerné par les importantes modifications.

Il indique que les premières réponses sont déjà parvenues en mairie et invite le conseil municipal à se retrouver le jeudi 12 février à 20h30 pour donner une réponse définitive et globale à cette problématique complexe.

➤ **Bassin EP lotissement de la Croix Mission**

Daniel DUMONTET et Benoit JUGNET expliquent que les travaux sont en attente d'exécution, les conditions météorologiques étant défavorables.

➤ **Acquisitions**

○ **Maison ESPOSITO**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de faire une offre à hauteur de 54 000€ (frais d'agence inclus), à l'agence immobilière AGI, en vue de l'acquisition d'un appartement en copropriété appartenant à Madame Huguette ESPOSITO et situé en centre bourg.

Il présente à l'assemblée un courrier d'accord de l'agence aux conditions sollicitées par la commune de MATOUR

Le conseil municipal décide :

- d'acquérir l'appartement en copropriété situé 17 Grande rue, cadastré section AB n° 125, appartenant à Mme Huguette ESPOSITO, pour un montant définitif de 54 000€ (cinquante quatre mille euros), frais d'agence et d'acquisition inclus soit :
 - 48 200€ net vendeur
 - 4 000€ de frais d'agence, à la charge de l'acquéreur
 - 1 800€ estimation des frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- que l'acte sera régularisé en l'étude de Maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR
- que le maire ou un adjoint est autorisé à signer l'acte d'acquisition ainsi que toute pièce utile à cette transaction et lui donne tout pouvoir

○ **Maison CONDEMINÉ**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de faire une offre à hauteur de 33 000€, aux services des domaines, en vue de l'acquisition d'une maison appartenant aux conjoints CONDEMINÉ et situé en centre bourg.

Il présente à l'assemblée un courrier d'accord du service « successions vacantes » aux conditions proposées par la commune de MATOUR

Le conseil municipal décide :

- d'acquérir la maison dite « CONDEMINÉ » située 8 Grande rue, cadastrée section AB n° 318, appartenant aux conjoints CONDEMINÉ, pour un montant définitif de 33 000€ (trente trois mille euros)
- que l'acte sera régularisé en l'étude de Maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR
- que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- que le maire ou un adjoint est autorisé à signer l'acte d'acquisition ainsi que toute pièce utile à cette transaction et lui donne tout pouvoir

○ **Terrains en zone AU**

Thierry IGONNET quitte l'assemblée

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal sa recherche de terrains en vue de procéder à l'extension de la zone artisanale suite à diverses demandes d'acquisition.

Il indique avoir rencontré les propriétaires dont les parcelles sont susceptibles de finaliser le projet et qu'il a entamé une négociation. Il précise qu'il a sollicité l'avis des services des domaines et présente leur proposition.

Le conseil municipal, au vu des éléments en sa possession, de l'accord des possesseurs des terrains, après discussion :

- propose les acquisitions suivantes :

Propriétaire	Cadastre	Zone	Superficie m ²	Montant €
GUERIN Alain	A 482	2 AU	10 910	15 000
GUERIN Alain	A 1210	1 AUX	7 195	35 000

- dit que les transactions seront régularisées auprès de l'étude de Maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR
- précise que les frais de notaires seront à la charge de la commune
- décide d'inscrire ces sommes au budget primitif 2015

○ **Emprise chemin / Vente BECK**

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal le projet de lotissement privé situé à "La Prasle". Dans le cadre du PLU, une bande de terrain d'environ 4 m de large a été prévue pour desservir les terrains communaux jouxtant ce bien dans la perspective de desservir les fonds inférieurs. Les services des domaines et la DDT, sollicités pour faire part de leur analyse de la situation n'ont pas apporté d'information pertinente.

Il présente au conseil municipal une proposition de compromis et ouvre le débat. Le conseil municipal suite aux explications de l'adjoint au Maire décide :

- d'acquérir pour l'euro symbolique l'emprise du chemin créé pour accéder aux fonds communaux ainsi que l'accotement de la voie communale ;
- d'installer trois compteurs d'eau potable contre le paiement du raccordement ;
- de proposer à la CCMR de prendre en charge la pose de 2 tabourets et le raccordement aux réseaux eau usées contre la participation au raccordement en vigueur ;
- de préciser que les canalisations d'eau pluviale restent à la charge des propriétaires des différents lots et devront être amenées à l'angle Nord Est de la parcelle ;
- dit que les transactions seront régularisées auprès de l'étude de Maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR

- précise que les frais de notaires seront à la charge exclusive de la commune
- décide d'inscrire ces sommes au budget primitif 2015

Thierry IGONNET regagne l'assemblée

○ **Vente consorts PLASSARD/VOUILLON/CAYOT/BARON/commune**

Le Maire rappelle au conseil municipal le contexte du projet de lotissement privé situé à "La Prasle" et le chemin créé permettant la desserte des biens.

Il présente au conseil municipal la proposition d'acquérir l'emprise du chemin créé pour l'euro symbolique :

○ B 1179	La Prasle	296 m ²
○ B 1184	La Prasle	53 m ²
○ B 1186	La Prasle	142 m ²
○ B 1190	La Prasle	42 m ²
○ B 1191	La Prasle	86 m ²

Total : 619 m²

Le conseil municipal suite aux explications du Maire décide :

- que les transactions seront régularisées auprès de l'étude de Maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR
- précise que les frais de notaires seront à la charge exclusive de la commune
- décide d'inscrire ces sommes au budget primitif 2015

PERSONNEL COMMUNAL

➤ **Contrats aidés - Renouvellements contrats**

○ **Renouvellement d'1 CUI – services techniques**

Le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif des contrats aidés et des contrats d'avenir mis en place dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Il rappelle la délibération n°12/2014 du 20 janvier 2014 qui, considérant qu'il était nécessaire de renforcer les effectifs de l'équipe technique, décidait de créer 2 postes, en vue de réaliser prioritairement divers travaux aux chalets, à la Maison des associations, au CART, au HLL ; à la ZLP, au bâtiment de l'école primaire, au Mini Golf, aux gîtes de groupe, dans l'hébergement du gardien du camping, et dans les logements communaux, mais aussi toute tâche d'entretien de bâtiments, voies et espaces, nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux. Ces postes avaient alors été pourvus en CAE-CUI (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi) pour l'un, et en Emploi d'Avenir (EA) pour l'autre, pour une durée de 1 an.

Il informe que le CUI qui arrivera à échéance le 16 février prochain, pourrait bénéficier d'un renouvellement pour 6 mois, puis sans doute à nouveau pour 6 mois, sous réserve des conditions qui seront en vigueur à la date d'échéance.

Compte tenu des souhaits de l'agent, qui donne toute satisfaction dans son poste, et des besoins de la collectivité, le maire propose au conseil municipal de renouveler ce contrat à 35/35°, étant précisé que l'aide de l'Etat s'appliquera sur 24/35°, au taux de 70%, selon convention à signer via Pôle Emploi.

Le Conseil Municipal :

- donne son accord à la signature d'une convention avec Pôle Emploi dans le cadre d'un CUI, pour le renouvellement, d'une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois, du contrat de l'agent qui arrivera à échéance le 16 février prochain.
- dit que la durée du travail sera de 35 heures hebdomadaires, annualisée, comme pour l'ensemble des agents communaux compte tenu des variations d'activités
- prévoit la possibilité d'heures supplémentaires en fonction des nécessités de service et de l'évolution des besoins.
- dit que la rémunération s'effectuera sur la base du SMIC et que l'agent bénéficiera des primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.
- dit que des actions d'accompagnement et de formation pourront être mises en place dans le cadre du dispositif.
- charge le Maire, ou un adjoint de prendre toute décision et de signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

○ **Création d'1 CUI – service entretien-ménage**

Le maire rappelle à l'assemblée le dispositif des contrats aidés et des contrats d'avenir mis en place dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Il indique, considérant le départ à la retraite d'un agent au 1^{er} janvier et les besoins prévisionnels du service, qu'il serait nécessaire de renforcer les effectifs et de créer 1 poste, non permanent à temps non complet, pour recruter, de préférence en contrat aidé de type CAE-CUI ou EA, une personne chargée prioritairement d'effectuer le nettoyage des locaux communaux, mais aussi capable d'une certaine polyvalence pour pouvoir, le cas échéant, se voir confier, d'un commun accord, des missions complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Il précise que des candidatures ont été reçues, examinées, que l'une d'entre elles peut prétendre à ce poste et est éligible au dispositif CUI (Contrat Unique d'Insertion).

Il propose de la recruter, pour une durée de 1 an et un temps de travail à fixer (20/35 au minimum).

Ce contrat serait susceptible d'être aidé à 70% par l'Etat, jusqu'à 24/35° et de pouvoir être renouvelé, le cas échéant, de façon expresse, pour 1 année supplémentaire, par tranches successives de 6 mois, sous réserve des conditions qui seront en vigueur à la date d'échéance du contrat initial.

Le Conseil Municipal :

- donne son accord à la signature d'une convention avec Pôle Emploi dans le cadre d'un CUI pour le recrutement d'1 agent pour une durée contractuelle de 12 mois.
- donne tous pouvoirs au Maire pour fixer la durée hebdomadaire de travail, entre 20 et 24 heures hebdomadaires, après vérification des besoins du service et des possibilités de la personne recrutée,
- dit que le temps de travail sera annualisé comme pour l'ensemble des agents communaux compte tenu des variations d'activités
- prévoit la possibilité d'heures complémentaires voire supplémentaires en fonction des nécessités de service et de l'évolution des besoins.
- dit que la rémunération s'effectuera sur la base du SMIC.
- dit que des actions d'accompagnement et de formation pourront être mises en place dans le cadre du dispositif.
- charge le Maire, ou un adjoint de prendre toute décision et de signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

○ Attribution prime de service à M. Patrice BAEZ – CUI

Le maire rappelle au conseil municipal le recrutement de M Patrice BAEZ en Contrat Unique d'Insertion à effet du 16 février 2014, pour 12 mois, renouvelé le 17 février 2015 pour une durée de 6 mois, pour réaliser : prioritairement divers travaux aux chalets, à la Maison des associations, au CART, au HLL ; à la ZLP, au bâtiment de l'école primaire, au Mini Golf, aux gîtes de groupe, dans l'hébergement du gardien du camping, et dans les logements communaux, mais aussi toute tâche d'entretien de bâtiments, voies et espaces, nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux

Et, selon nécessités de services, en accord avec l'agent, ponctuellement d'autres tâches sur l'ensemble des structures communales.

Il propose, compte tenu du bilan d'évaluation de l'agent, effectué lors des entretiens annuels individuels, de lui attribuer une prime de responsabilité mensuelle de 50 € brut à partir du mois de février 2015, au renouvellement de son contrat.

Le conseil municipal décide :

- Une prime de responsabilité est instaurée mensuellement à compter du mois de février 2015 pour M Patrice BAEZ, en Contrat Unique d'Insertion.
- Cette prime sera de 50 € brut mensuel.
- Le maire a tout pouvoir pour mener à bien cette décision

○ Renouvellement 6 mois3 CAE-CUI - services techniques

Le maire rappelle au conseil municipal le dispositif des contrats aidés mis en place dans le cadre du plan de cohésion sociale et le recrutement au service technique, par délibération n°16 du 17 février 2014, de :

- 2 agents en CUI (Contrat Unique d'Insertion) pour une durée de 12 mois à 26/35°, à compter du 1^{er} mars 2014,
- 1 agent en CUI pour une durée de 12 mois à 26/35°, à compter du 17 mars 2014.

Ces contrats arriveront à échéance le 28 février prochain pour les 2 premiers, le 16 mars pour le dernier et sont susceptibles d'être renouvelés, pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois par voie expresse, sous réserve des conditions qui seront en vigueur à la date d'échéance.

Il indique qu'il serait opportun de les renouveler et pour cela de signer une nouvelle convention avec l'Etat, par l'intermédiaire de Pôle Emploi.

Le Conseil Municipal :

- donne son accord à la signature d'une convention avec Pôle Emploi dans le cadre d'un CUI, pour le renouvellement, d'une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois, du contrat des 3 agents qui arriveront à échéance le 28 février et le 16 mars prochain.
- prévoit que la durée du travail sera de 26 heures hebdomadaires, mais laisse toute latitude au maire pour l'augmenter dans la limite de 35h,
- dit que ce temps de travail est annualisé, comme pour l'ensemble des agents communaux compte tenu des variations d'activités,
- prévoit la possibilité d'heures complémentaires, voire supplémentaires en fonction des nécessités de service et de l'évolution des besoins.
- dit que la rémunération s'effectuera sur la base du SMIC et que les agents bénéficieront des primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.
- dit que des actions d'accompagnement et de formation pourront être mises en place dans le cadre du dispositif.
- charge le Maire, ou un adjoint de prendre toute décision et de signer les conventions et toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

VOIRIE - RESEAUX :

➤ **France télécom redevance occupation du domaine public routier communal 2015**

Annie VOUILLON rappelle au conseil municipal l'existence d'installations de France Telecom sur le domaine routier communal. Le décret du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, encadre le montant de certaines redevances. Le montant de la redevance est revalorisé chaque année, au 1^{er} janvier ; les montants plafonds pour 2014 sont :

- dans le cas d'une utilisation au sol ou sous-sol, par kilomètre et par artère : 40.40 € le km,
- dans le cas des artères aériennes, par kilomètre et par artère : 53.87 € le km,
- s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 26.94 € par mètre carré au sol.

La 1^{ère} adjointe demande au conseil municipal de déterminer le tarif à appliquer et donc de fixer la redevance 2014.

Le conseil municipal, décide que :

- Les tarifs pour l'établissement de la redevance France Telecom sont retenus pour leur montant maximum, soit :
 - o dans le cas d'une utilisation au sol ou sous-sol, par kilomètre et par artère : 40.40 € le km,
 - o dans le cas des artères aériennes, par kilomètre et par artère : 53.87 € le km,
 - o s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 26.94 € par mètre carré au sol.
- Le montant de la redevance de France Telecom au titre du patrimoine de l'année 2014, s'élève, compte tenu des éléments déclarés, à :
 - 23,678 km à 40.40 €/km d'artères en sous-sol = 956.59 €
 - 19,288 km à 53.87 €/km d'artères aériennes = 1 039.05 €
 - 2,45 m² à 26.94 €/ m² d'emprise au sol = 66.00 €
- Cette redevance France Telecom sera dorénavant reconduite d'année en année au taux maximum.
- Le maire, ou un adjoint, est chargé d'émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de France Telecom pour un montant global de 2 061 € 64 et d'affecter la somme à l'article 70323 du budget général de la commune.

➤ **Préparations budgétaires**

Le Maire demande à chaque élu de bien vouloir, dans les domaines qui le concernent, réfléchir aux travaux à envisager et à produire les devis correspondants pour le mois de février afin d'élaborer le budget primitif 2015.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

➤ **Commission Tourisme :**

- o **Site de Loisirs du Paluet**
 - **Saison 2015**

Le Maire informe l'assemblée de la décision de Pascale GRASSET, responsable du camping de ne pas renouveler son contrat, et de son départ fin mars pour un nouveau projet de vie.

Il indique réfléchir avec la première adjointe et la secrétaire générale à la meilleure façon de répondre à deux priorités : être prêt pour la saison 2015 et poursuivre la structuration du service accueil et tourisme. Dans cette double perspective, il propose au conseil municipal qui l'accepte, de recruter pour une année une première personne, dans les plus brefs délais, sous forme d'un contrat horaire dans un premier temps puis de CDD lorsque la visibilité sur l'organisation générale le permettra.

Il précise que plusieurs pistes s'offrent avec des personnes compétentes dont certaines ont déjà travaillé en saison et souvent libres rapidement mais qu'il faut définir précisément les besoins pour aborder le plus sereinement possible la saison estivale.

- **Saison 2015**

Daniel LEDUC fait part au conseil municipal de l'obtention d'une subvention du conseil régional via le Pays sud Bourgogne pour la rénovation des courts de tennis.

Le conseil municipal décide de lancer l'appel d'offres au plus vite pour une réalisation des travaux avant la saison estivale.

Une réflexion s'engage quant aux moyens de développer cette activité avec la création d'un club par exemple. La commission est chargée de réfléchir aux solutions possibles pour optimiser cette structure.

➤ **Commission Scolaire Jeunesse**

Géraldine BRYUERE chargée de solliciter des devis pour l'acquisition d'un vidéo projecteur à destination de l'école primaire indique que les éléments sont réunis pour valider la décision au moment des choix budgétaires.

Les travaux de réhabilitation de la salle de sommeil de l'école maternelle, sont programmés pendant les vacances de février et seront effectués par les agents communaux, ils entraîneront une réorganisation en concertation avec le SIVU pour assurer au mieux l'accueil des enfants.

➤ **Commission Technique :**

- o **Questions diverses**

Daniel DUMONTET fait part au conseil municipal d'un problème d'élagage d'arbres sur une propriété privée. Le manque d'entretien provoque des dégâts sur les fils téléphoniques et le réseau EDF.

Il précise qu'actuellement il est dans l'impossibilité de localiser le propriétaire originaire du Royaume uni, en résidence secondaire dans cette maison, les courriers envoyés à sa dernière adresse sont retournés à l'expéditeur.

Le conseil municipal décide de tenter une dernière fois de contacter les propriétaires pour les prévenir et indique que si, au 31 janvier, rien n'est fait une intervention sera déclenchée.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Adhésion à "ACTE"

Le Maire fait part au conseil municipal d'une action lancée en lien avec la communauté de communes de MATOUR et sa région en vue d'assurer la dématérialisation et la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat ainsi que la dématérialisation des bordereaux et titres au trésor public.

Il présente le projet géré en partenariat à l'échelle de la CCMR.

Le conseil municipal :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Saône et Loire, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société DEMATIS prestataire de service de certificat électronique
- Précise que les coûts seront les suivants :
 - 75€ : Abonnement à e-legalité.com pris en charge par la communauté de communes de MATOUR et sa région
 - 250€ HT: Abonnement à e-parapheur (pour un an)
 - 90€ HT: Mise en place et formation
 - 177€ HT: clé électronique (valable 3 ans)
- Charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

➤ Trail du haut clunisois : désignation d'un représentant de la commune

L'association "trail du haut clunisois" souhaiterait que chaque commune associée à son action désigne un représentant.

Le conseil municipal propose M; Daniel LEDUC qui accepte cette mission.

➤ Prêt de matériel à l'association Pépète lumière :

Annie VOUILLON fait part au conseil municipal de la demande de l'association "pépète lumière" de pouvoir utiliser, comme les années précédentes, le parquet de la commune pour son animation du 11 au 18 mai à BERGESSERIN.

Le conseil municipal donne son accord aux conditions suivantes :

- le parquet sera mis à disposition de "pépète lumière" seulement si aucune manifestation communale n'en a l'utilité
- il sera récupéré et ramené à MATOUR, en bon état, par l'association
- une caution de 100 € sera réclamée

➤ Pays sud Bourgogne : Point d'étape dans l'élaboration du projet de territoire 2015-2020

Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier du Pays sollicitant les communes dans le cadre de l'élaboration du futur contrat de territoire à mettre en œuvre pour la période 2015-2020, afin de dresser la liste des projets qui pourraient voir le jour dans les 5 prochaines années.

Le conseil municipal propose les pistes suivantes :

Communauté de communes de MATOUR et sa région :

- Aménagement durable, secteur du lion d'or : le dossier présenté à l'appel à projet du conseil régional a été retenu. Il permet à la CCMR et à la commune de MATOUR de porter un projet d'aménagement global du secteur du lion d'or qui est actuellement une friche commerciale et vise à :
 - créer une quinzaine de logements adaptés aux personnes âgées et aux jeunes actifs,
 - des locaux commerciaux ou de services adaptés aux besoins de la population
 - aménager une place et des circulations entre le parking du CART et la place du Matray.
- Création de bornes de charge électrique
- Dans le cadre du projet d'aménagement ci-dessus, la localisation des bornes de charge électrique sera précisée, et, dans la mesure du possible, mise en œuvre.
- TEPOS
- La commune de MATOUR souhaite bénéficier pleinement des résultats, des analyses et études qui seront conduites dans le cadre de cette démarche pour réaliser les investissements et projets qui seront préconisés.
- Création d'une cuisine centrale pour le territoire

Commune de MATOUR

- Activité touristique
Différents projets, en lien avec l'augmentation de notre capacité d'hébergement et l'amélioration des conditions d'accueil sont actuellement à l'étude :
 - o Création, rénovation de gîtes de groupes,
 - o Création, rénovation d'espaces de loisirs de la zone du Paluet : minigolf, piste de mini-voitures, habitat insolite
 - o Projet d'aménagement/extension d'une zone de barbecue/pique-nique/jeu de boules
 - o Accueil spécifique randonneurs/vélos, avec un local de rangement
 - o Activités culturelles : création, rénovation d'une salle dédiée aux musiques amplifiées
- Etude pour la réalisation d'un accueil de jour dédié aux personnes invalides, handicapées, âgées, à la charge de leur famille
- Acquisition et rénovation de logements en centre bourg et/ou création de maisons d'habitation destinées à la location à des familles éligibles aux aides sociales ou très sociales
- Extension d'une salle de restauration pour les scolaires
- Création d'un skatepark

➤ Amende de police

Annie VOUILLON fait part au conseil municipal d'un courrier reçu du conseil général de Saône-et-Loire indiquant que le produit des amendes de police est redistribué par les services de l'Etat aux collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants par le biais de subventions aux aménagements de sécurité.

Le Conseil général a pour mission d'instruire les dossiers et d'effectuer la répartition financière de cette recette. Le conseil municipal charge le Maire d'obtenir plus de précision, en particulier la liste des actions éligibles, pour permettre de réfléchir à la sécurisation de la circulation en centre-bourg en particulier l'accès à l'école maternelle qui pose toujours des problèmes (radar pédagogique, signalétique...)

➤ Adhésion ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne)

Le conseil municipal décide de renouveler son adhésion à l'ANEM pour un montant de cotisation de 234.39€ et pour la durée du mandat 2015/2021.

➤ Adhésion maires ruraux

Le Maire rappelle au conseil municipal l'intérêt qu'il y a à renouveler l'adhésion à l'UMCR 71 (Union des Maires des communes rurales de Saône et Loire) en complément de l'association des Maires.

Il précise que le montant de la cotisation est de 90€ et qu'elle comporte l'abonnement au journal des Maires ruraux, le service d'un avocat conseil...

Le conseil municipal décide de renouveler son adhésion à l'UMCR71 pour la durée du mandat 2015/2021.

➤ Utilisation de la salle de cinéma

Le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'utilisation de la salle de cinéma par l'Ecole de Musique de la Haute Grosne à l'occasion de l'organisation d'un concert le vendredi 27 mars 2015.

Le conseil municipal accepte exceptionnellement la mise à disposition avec les précisions suivantes :

- les travaux de mise en place (déplacement des enceintes, écran à remonter, moquette à rouler...) seront effectués par les services techniques
- la cabine sera fermée
- il faudra veiller à ne prévoir aucune programmation de film à cette date

➤ Rallye puissance 5 nouvelle organisation

Le Maire fait part au conseil municipal d'une nouvelle organisation du rallye de MATOUR par l'association "rallye puissance 5" sur une journée le samedi 18 juillet et de la demande de mise à disposition du CART à titre gratuit.

Le conseil municipal charge le Maire de rencontrer les responsables de cette manifestation pour obtenir plus d'informations sur le déroulement et la mise en place de cet évènement.

Fort de ces éléments le conseil municipal statuera sur les diverses sollicitations qui ne manqueront pas de se présenter.

➤ Demandes de subventions :

Le conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement aux demandes présentées par le CFA "La Noue", PEP 71, Lycée agricole privé RESSINS, Fondation B BARDOT, CFA Autun

➤ Travaux :

Jean THOREUX informe le conseil municipal des travaux de renouvellement des réseaux EU et EP par l'entreprise SPIE au niveau de l'aire de vidange des camping-cars, dans les secteurs des Nonins et du Paluet.

Il précise que deux tampons et une canalisation devront être refaits complètement.

Le conseil municipal demande un détail précis des travaux et l'établissement du devis correspondant aux réseaux d'eaux pluviales pour apprécier la charge qui revient à la commune de MATOUR.

Il autorise l'entreprise à entreposer son surplus de terre au dépôt d'Odret.

➤ **Journée inter-écoles :**

Annie VOUILLON informe le conseil municipal de l'organisation par l'USEP71 de rencontres sportives de course de longue durée proposées aux classes de cycle 2 et 3, le jeudi 26 mars 2015, autour de l'étang de MATOUR.

Le conseil municipal accepte de mettre à disposition les sanitaires du plan d'eau ainsi qu' un point d'eau.

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ **Bulletins municipaux des communes voisines**

➤ **Météo décembre**

➤ **Dates à retenir :**

- Jeudi 12 février 2015 – 20h30 – salle du conseil - Réunion PLUIH – Zones AU

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h00

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 16 février 2015 - 20h30 - salle du Conseil
--